

C.P. n° 102.09.00-00.00 Calcaire et dolomies

Adaptation suite à : Indexation : 1 %

Validité : depuis le 01/05/2020

A. SECTEUR "CHAUX-CALCAIRE"

Régime hebdomadaire : 40h

Catégorie	salaire minimum
A : Catégorie A	15,7327
B : Catégorie B	15,5380
C : Catégorie C	15,3340
D : Catégorie D	15,1220
E : Catégorie E	14,9738
F : Catégorie F	14,8234
G : Catégorie G	14,7141
H : Préposé aux travaux de nettoyage	13,0602

Travailleurs en formation

Régime hebdomadaire : 40h

Catégorie	%	salaire minimum
A : Catégorie A	90	14,1594
B : Catégorie B	90	13,9842
C : Catégorie C	90	13,8006
D : Catégorie D	90	13,6098
E : Catégorie E	90	13,4764
F : Catégorie F	90	13,3411
G : Catégorie G	90	13,2427
H : Préposé aux travaux de nettoyage	90	11,7542

Commentaire :

Le salaire applicable au travailleur en formation est fixé, pendant toute la durée de la formation, à 90% du barème de la catégorie professionnelle de laquelle relève le métier auquel il se forme, sans préjudice de l'octroi d'un salaire plus élevé éventuellement déjà acquis.

(CCT 26/09/2017)

Etudiants

Régime hebdomadaire : 40h

Catégorie	%	salaire minimum
G : Catégorie G	90	13,2427

B. SECTEUR "DOLOMIES"

Il n'existe pas de barèmes pour le secteur "dolomies".